



PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



*Le Préfet*

Digne-les-Bains, le 3 juillet 2023,

Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents,  
Mesdames, Messieurs les Maires,

Par la présente, je souhaite vous informer de la mise en place d'un plan de prévention et de lutte contre la prolifération des espèces d'Ambroisie dans les Alpes-de-Haute-Provence.

Pour mémoire, l'Ambroisie est une plante exotique envahissante nuisible à la santé humaine, selon l'article D.1338-1 du code de la santé publique. Elle libère un pollen hautement allergisant qui, avec seulement quelques grains par mètre cube d'air, peut provoquer des symptômes allergiques sévères : rhinite, conjonctivite, eczéma, urticaire et asthme.

Capable de se développer rapidement sur une grande variété de milieux (sols agricoles, bords de voies de communication, zones de chantier, terrains privés, etc.), elle est dorénavant présente dans notre département. C'est pourquoi, il est primordial de prendre en compte dès aujourd'hui cette problématique de santé publique en mettant en place des mesures contre sa progression.

Ce plan départemental de lutte contre les ambrosies, piloté par l'ARS, a été adopté par un arrêté préfectoral que vous trouverez en pièce jointe. Il encadre les moyens utilisés et le rôle de chaque intervenant.

La réussite du plan de lutte dépend notamment de la mise en place d'un réseau opérationnel de **référénts territoriaux et référénts milieux**, connaissant parfaitement l'environnement local et constituant un relais de terrain précieux auprès de la population.

Votre structure peut participer activement au déploiement de ce dispositif, en désignant un ou plusieurs référénts territoriaux (article R. 1338-8 du Code de la Santé Publique).

Le rôle du référént ambroisie est de repérer la présence d'ambroisie, de participer à la surveillance et d'informer les personnes concernées des mesures de lutte à mettre en œuvre.

Des formations et une assistance technique seront mises en place par **FREDON PACA** mandaté par l'ARS pour soutenir votre action et celles des référents milieux. Cet accompagnement vous donnera les outils nécessaires à la mise en place des actions.

Pour désigner un ou des référents, il vous suffit de renseigner le formulaire que vous trouverez à l'adresse suivante : <https://signalement-ambroisie.atlasante.fr/inscription>

Un mail de confirmation sera par la suite envoyé aux référents désignés. Il contiendra les contacts et les informations utiles pour l'accompagner dans la mise en œuvre de ses missions.

Pour plus d'informations, vous pouvez prendre contact avec **FREDON PACA** ([lucile.arnaud@fredon-paca.fr](mailto:lucile.arnaud@fredon-paca.fr) — 07 63 94 86 06) ou le Service santé-environnement de la Délégation Départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'ARS PACA ([ars-paca-dt04-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-paca-dt04-sante-environnement@ars.sante.fr)).

Je vous remercie pour votre implication et vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée,

B. - : v -



Marc CHAPPUIS